

Les centres d'accueil de jour pour personnes âgées

A l'heure où les sociologues, les politiques et les économistes réfléchissent à une politique générale en faveur des personnes âgées, les centres d'accueil de jour pour personnes âgées peuvent représenter une alternative intéressante pour pallier au manque de place dans les maisons de repos.

Mais quelles sont les aides apportées à ces structures ? Quelle en est leur répartition géographique ? Combien de places disponibles existe-t-il dans ces structures ? Quels sont les projets d'ouverture de ce type d'infrastructure ?

En réponse à ces différentes questions, Madame la Ministre Tillieux indique qu'au 1^{er} avril 2013, la Wallonie disposait de 567 places de centre d'accueil de jour pour personnes âgées dont 270 bénéficiaient de la qualification en tant que centre de soins de jour.

Madame la Ministre rappelle qu'à la différence des centres d'accueil de jour qui relèvent uniquement de la réglementation wallonne, les centres de soins de jour doivent répondre aux exigences fédérales contenues dans l'arrêté royal du 21 septembre 2004 fixant les normes pour l'agrément spécial comme maison de repos et de soins ou comme centre de soins de jour ou comme centre pour lésions cérébrales acquises. Dès lors, ces centres de soins de jour bénéficient d'un forfait INAMI couvrant leurs charges en matière de soins et d'activation.

Actuellement, tous les arrondissements disposent de minimum un centre d'accueil de jour sauf dans les arrondissements d'Ath, Mouscron, Arlon, Bastogne et Philippeville.

En ce qui concerne la programmation, il y a une distinction à effectuer selon qu'il s'agit d'un centre d'accueil de jour ou d'un centre de soins de jour. Ainsi il n'y a pas de programmation prévue pour les centres d'accueil de jour en Wallonie. Par contre le nombre de places de centres de soins de jour est soumis à une programmation arrêtée par l'autorité fédérale.

Madame la Ministre Tillieux conclut sa réponse en répondant à la question des aides. Ainsi pour promouvoir le développement de ce type de structures, la Wallonie accorde aux centres gérés par le secteur public et par le secteur associatif (et donc pas par le secteur commercial) une subvention de 5 euros par journée d'accueil.

Lien vers cette question parlementaire sur le site du parlement wallon

http://parlement.wallonie.be/content/default.php?p=04-03-02&type=28&id_doc=47237

Question juridique rédigée par Cécile Le Maire, référente juridique au siège d'Infor Homes Wallonie.